

## **Règles applicables au bon déroulement de la célébration du mariage.**

Pour assurer le bon déroulement de votre mariage et des autres cérémonies prévues ce même jour, vous devez **impérativement** respecter l'horaire qui vous a été donné par l'officier d'Etat Civil lors du dépôt du dossier.

En cas de retard important, la cérémonie de votre mariage sera reportée après tous les autres mariages.

Vous voudrez bien faire avancer un membre de la famille auprès du Fonctionnaire de la Ville **pour annoncer votre arrivée.**

La durée de la cérémonie **ne peut excéder 15 minutes**, il vous est donc demandé de libérer ainsi que vos invités la salle des mariages à l'issue de celle-ci.

Les futurs époux et leurs témoins doivent porter une tenue vestimentaire correcte qui ne doit pas faire obstruction à l'obligation qu'a l'Officier d'Etat Civil de s'assurer de leur identité et du consentement librement exprimé par les époux.

Le riz, les confettis, et les drapeaux sont strictement interdits à l'intérieur de la mairie.

Les effets sonores ou pétards sont totalement proscrits à l'intérieur et à proximité de la mairie.

La même règle sera observée pour toute manifestation de chants ou de musique par instruments afin de ne pas perturber la cérémonie suivante.

Le parvis de l'Hôtel de Ville ne peut faire l'objet d'un lieu de parkage des véhicules, merci d'y veiller pour votre sécurité et celle des autres.

Afin que la célébration de votre mariage se déroule dans la sérénité et dans le respect de la laïcité républicaine, nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser vos familles et invités à ces quelques recommandations.

Nous comptons donc sur votre **bon sens** et **votre civisme** pour le respect de ces diverses dispositions et recommandations.

Le Service Etat Civil.